

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Économie,
du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
du Numérique, de l'Aménagement du territoire,
de l'Agriculture, concernant

**Les permis de chasse délivrés par la Wallonie et la fin
de l'équivalence avec l'examen de chasse français**

Depuis 2007, la Wallonie délivrait un permis de chasse à toute personne présentant un permis de chasse français obtenu à l'issue de la réussite de l'examen de chasse organisé en France. Cette équivalence était traduite dans les réglementations régionales et nationales des partenaires Benelux.

Néanmoins, il est apparu que les exigences de l'examen français encourageaient clairement les Wallons à passer leur examen de chasse en France pour obtenir, in fine, un permis de chasse leur permettant de chasser en Wallonie. Plusieurs arguments ont été mis en avant concernant le niveau inférieur de l'examen de chasse français, parmi ceux-ci la rapidité avec laquelle l'examen peut être passé, le manque de suivi et d'encadrement des candidats, l'absence de contrôle de l'adresse au tir, etc.

Pour toutes ces raisons démontrant le niveau de difficulté inférieur de l'examen de chasse français, le Gouvernement de Wallonie a décidé d'abandonner la reconnaissance du permis de chasse français en Wallonie.

Si je ne remets pas en cause la décision prise par le Gouvernement wallon, je souhaiterais néanmoins obtenir quelques précisions. Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer le nombre de permis de chasse délivrés par la Wallonie en 2019, 2020, 2021 et 2022? Pour ces mêmes années, pourrait-il m'indiquer le nombre de reconnaissance du permis de chasse français octroyés par la Région wallonne?

Réponse du Ministre Borsus:

[Mars 2023]

Les deux tableaux suivants reprennent des informations chiffrées sur les nouveaux permis de chasse wallons délivrés sur la base de la présentation d'un certificat de réussite à l'examen de chasse français ou d'un permis de chasse français validé, au cours des 10 dernières années pour lesquels mes services disposent des statistiques.

Le premier tableau concerne toutes les personnes à qui un nouveau permis de chasse wallon a été délivré (résidentes ou non en Wallonie), tandis que le second tableau concerne, parmi toutes ces personnes, uniquement celles qui résident en Wallonie.

La conclusion est claire: une part importante des nouveaux permis de chasse wallons est délivrée sur la base de la présentation par le demandeur d'un certificat de réussite à l'examen de chasse français ou d'un permis de chasse français validé. Cette part se chiffre en moyenne au cours des 10 dernières années à:

- 34 % si l'on prend en considération tous les demandeurs d'un nouveau permis;
- 41 % si on se limite aux seuls demandeurs résidant en Région wallonne.

Tableau 1

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(a)	997	976	886	946	896	969	1.079	1.010	887	918
(b)	337	384	252	362	298	375	334	329	307	272
(c)	34 %	39 %	28 %	38 %	33 %	39 %	31 %	33 %	35 %	30 %

(a) Nombre de nouveaux permis de chasse délivrés en Wallonie.

(b) Nombre de nouveaux permis de chasse délivrés en Wallonie sur la base de la présentation d'un certificat de réussite à l'examen de chasse français ou d'un permis de chasse français validé.

(c) Pourcentage de nouveaux de permis de chasse wallons délivrés sur la base de la présentation d'un certificat de réussite à l'examen de chasse français ou d'un permis de chasse français validé.

Tableau 2

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(a)	509	548	463	502	504	516	630	538	453	515
(b)	198	251	166	247	204	223	216	214	196	196
(c)	39 %	46 %	36 %	49 %	40 %	43 %	34 %	40 %	43 %	38 %

(a) Nombre de nouveaux permis de chasse délivrés en Wallonie à des personnes domiciliées en Wallonie.

- (b) Nombre de nouveaux permis de chasse délivrés en Wallonie à des personnes **domiciliées en Wallonie**, sur la base de la présentation d'un certificat de réussite à l'examen de chasse français ou d'un permis de chasse français validé.
- (c) Pourcentage de nouveaux de permis de chasse wallons délivrés à des personnes domiciliées en Wallonie, sur la base de la présentation d'un certificat de réussite à l'examen de chasse français ou d'un permis de chasse français validé.